

COMMUNE DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 12 mai 2026

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	6 mai 2026
Date d'affichage :	6 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Yves LANCIEN à M. LE PEILLET
M. Richard PERRIN à Mme MADEC

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme VOLLÉE.

I – Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 28 avril 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du Conseil municipal du 28 avril 2026.

II – Informations diverses

* La minorité pointe l'incompatibilité concernant le vote par Mme Duchateau de la subvention à l'ADMR dont elle est salariée et demande à ce que cela soit signalé en Conseil. Sollicitée, la Préfecture ne rejette par la délibération mais souhaite un rappel aux règles. M. le Maire rappelle donc les règles liées aux conflits d'intérêts et indique avoir demandé à son équipe de démissionner des associations où ils siègent au bureau.

- M. Le Maire évoque plusieurs sujets :

* Fin 2026, présentation d'un rapport d'activités des services communaux.

* Une commission « Travaux » sera prochainement programmée concernant le hangar associatif (dont est attendue l'estimation financière).

* Skatepark : un contrôle de sécurité sera réalisé prochainement (Sagalab).

* Maison médicale : Le rapport électrique n'ayant pas été à ce jour effectué, il a été programmé (APAVE).

* Échanges avec l'ARS : A été évoqué le projet de maison de santé dans l'ancien collège rue Louis Morel, avec zone de secours d'urgence et hélistation.

* Cabinet dentaire : le plomb de la porte est arrivé et sera installé rapidement. Restera ensuite le contrôle de sûreté nucléaire (Véritas).

* Projet d'un Leclerc Drive à l'emplacement de l'ancien restaurant dans la zone de Kerguiniou : Sont prévus un drive piéton, une station de lavage, des lockers, des bornes de recharge électrique.

* M. Lebreton rappelle les objectifs du PLUi concernant les eaux pluviales : Privilégier les infiltrations à la parcelle afin de ne pas surcharger les stations d'épuration et de permettre de recharger les nappes phréatiques.

* KBE féminine le 27 août : Circulation perturbée avec 7 tours en ville (pour rappel, épreuve masculine le 2 août)

* Tournage du long-métrage de Simon Helloco « Les Neiges de Grenade » en août et septembre sur Callac (avec dans le rôle vedette Léa Drucker).

III - Association D² : Désignation de 2 représentants communaux

M. le Maire informe que par courriel en date du 4 mai, l'association D² sollicite toutes les communes de son territoire d'intervention pour une éventuelle désignation d'un ou deux conseillers municipaux qui pourraient suivre les activités de l'association.

Les objectifs de cette présence d'élus communaux sont d'optimiser la communication entre les communes et D², de permettre un meilleur partage du projet associatif, la remontée directe des attentes des communes partenaires. Ces représentants seraient également le relais des services et actions de D² sur les communes.

En termes de temps, il s'agirait de deux rencontres intercommunales par an (en juin et décembre) et d'invitations régulières lors d'événements, de rencontres partenariales etc.

Dans un premier temps, M. le Maire propose les candidatures de Mme Camilo-Auffret et de Mme Duchateau. Mme Le Cun présente sa candidature afin d'assurer la représentativité du Conseil au sein d'une association dont une des valeurs fortes est la neutralité. M. le Maire accepte cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Désigner** comme représentants de la commune de Callac au sein de l'association D² les conseillers suivants : Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET – Mme Stéphanie LE CUN

IV - GPA – Commissions thématiques : Désignation des représentants communaux

M. Le Maire rappelle que le Conseil d'agglomération de GPA du 28 avril 2026 a approuvé la création des 8 commissions thématiques suivantes :

Commissions	Présidence de commission par délégation du Président
Territoires, citoyenneté, rayonnement	DOYEN Virginie
Economie, emploi, initiatives locales	LE GOFF Philippe
Finances, administration, évaluations	ROLLAND Véronique
Personnels, dialogue social, communication	O'CONNOR Nathalie
Familles, solidarités, santé, cohésion humaine	PARISCOAT Dominique
Eau, mer et littoral	LE BARS Yannick
Environnement, climat, énergies, déchets	PRIGENT Christian
Habitat, urbanisme, mobilités	ECHEVEST Yannick

En sont membres des conseillers communautaires (cc)(deux maximum par commune) et des conseillers municipaux (cm), dans la limite pour Callac (commune de + de 1.000 habitants) de 5 conseillers municipaux pour l'ensemble des 8 commissions.

Sont proposés comme représentants de la commune au sein des commissions thématiques suivantes :

- * Territoires, citoyenneté, rayonnement → Mme Bonino (cc) – **Mme Silvestre (cm)**
- * Économie, emploi, initiatives locales →
- * Finances, administrations, évaluations →
- * Personnel, dialogue social, communication → **Mme Duchateau (cm)**
- * Familles, solidarités, santé, cohésion sociale → **Mme Rafignon (cm)**
- * Eau, mer et littoral → M. Lebreton (cc)
- * Environnement, climat, énergies, déchets → M. Lebreton (cc) – **M. Drissi (cm)**
- * Habitat, urbanisme, mobilités → **M. Perrin (cm)**

M. Lebreton insiste sur l'importance d'être présent au sein des instances et autres assemblées de GPA.

A la question de Mme Le Cun demandant si un point sur l'actualité de l'Agglo sera fait régulièrement, M. Lebreton répond positivement et fait remarquer que l'on n'a jamais autant parlé de GPA à Callac depuis l'arrivée de la nouvelle équipe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (3 abstentions : Mme LE CUN – Mme LARHANTEC – M. BOUTIER), de :

- **Valider** la désignation des représentants de la commune de Callac au sein des Commissions thématiques de GPA telle que proposée ci-dessus.

V - Centre communal d'Action sociale (CCAS) - Conseil d'administration : Élection d'un nouveau membre

M. Le Maire rappelle que par délibération prise lors du Conseil municipal du 7 avril dernier, le Conseil a fixé à 4 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Après réflexion lors du premier CA, M. le Maire propose qu'un 5^{ème} membre issu du Conseil municipal soit désigné.

Pour rappel, le Conseil d'Administration comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6. Si cette proposition est acceptée, cela aura donc pour conséquence de pouvoir nommer également un 5^{ème} membre non élu.

M. Le Maire informe qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Fixer** à 5 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS (en plus du maire) ;
- **Décider** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection de ce 5^{ème} membre du CA du CCAS ;
- **Procéder** immédiatement à l'élection de ce 5^{ème} administrateur représentant la commune au sein du CA du CCAS.

Sont candidates les conseillères suivantes : Mme MADEC – Mme LE CUN

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre d'abstention : 0

Nombre de votes exprimés : 19

Nombre de suffrages : Mme Noëlle MADEC : 14 voix - Mme Stéphanie LE CUN : 5 voix

**Est déclarée élue membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :
Mme Noëlle MADEC**

VI - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Renouvellement

M. Le Maire informe le Conseil que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il soit instituée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Dans les communes de plus de 2.000 habitants, cette commission est composée du Maire (ou de son adjoint délégué), qui en assure la Présidence, et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la CCID ayant expiré le jour de l'installation du nouveau Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission.

Les Commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques parmi une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les personnes respectivement imposables à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) doivent être équitablement représentées.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les réalités locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les élus échangent autour de la difficulté à trouver des habitants volontaires.

M. le Maire a donc ajouté M. Gouénard mais il manque encore 2 noms.

Mme Le Cun informe que plusieurs personnes de la liste ne souhaitent plus en faire partie.

Le DGS explique que pour une question de temporalité, nous ne pouvons changer tous les membres. Pour cette fois, il est donc proposé de laisser la liste telle quelle. Les services fiscaux désigneront eux-mêmes les membres titulaires et suppléants de la commission.

M. Lebreton ajoute que cela ne doit pas devenir un choix arbitraire et que le retrait de membres de la liste ne peut se faire sans leur avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Proposer** en qualité de Commissaires de la commune de Callac, la liste des contribuables suivante :

	Nom - Prénom	Catégorie d'impôt représentée
1	COATANTIEC Joël	TF
2	LE LIARD Jean-Luc	TF
3	GUILLERM Gaëtan	TF
4	GOUENARD Bernard	TF
5	FICHOU Brigitte	TF - CFE
6	LE BOULCH Edith	TF
7	TREMEL Jean-Pierre	TF
8	LE FAUCHEUR Jean-Yves	TF
9	LE GUILLOU Patrick	TF
10	MORIN Marylène	TF
11	NOWAK Gérard	TF
12	MADEC François	TF - CFE
13	LE NAOU Loïc	TF
14	LE NAOUTOUT Hubert	TF
15	LE NAOU Sophie	TF
16	LE MADEC Dominique	TF - CFE
17	PETON Alain	TF
18	LE RAHER Gilles	CFE
19	LIDEC Madeleine	TF
20	VINCENT Corinne	TF
21	LE GUYADER Sophie	TF
22	DUGUE Maria	TF
23	LE GUYADER Irène	TF
24	KERMEN Annie	TF
25	LE GAC Gérard	TF
26	LE GRUIEC François	TF
27	LE GRAËT Bruno	TF
28	INDERBITZIN Laure-Line	TF
29	HERVE Jean-Luc	TF - CFE
30	GUILCHER Lydia	TF
31		
32		

VII - Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

M. le Maire informe le Conseil que dans chaque commune, il existe une commission de contrôle des listes électorales (CCLE) dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la CCLE sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement cet arrêté aux membres désignés.

Pour les communes de plus de 1.000 habitants, la commission de contrôle est composée de cinq membres titulaires répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la CCLE s'il est maire, adjoint au maire, ou conseiller titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Recenser** les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la CCLE ;
- **Dresser** le tableau correspondant suivant :

Nom de la liste : CALLAC ENSEMBLE POUR AGIR	
Titulaire 1	DUCHATEAU Odile
Titulaire 2	DRISSI Moulay
Titulaire 3	MADEC Noëlle
Suppléant 1	DELMAIRE Guillaume
Suppléant 2	BONINO Emilie
Suppléant 3	VOLLEE Eva
Nom de la liste : TOUS UNIS POUR L'AVENIR DE CALLAC	
Titulaire 1	LARHANTEC Denise
Titulaire 2	LE CUN Stéphanie
Suppléant 1	BOUTIER Benjamin

- **Autoriser** M. le Maire à l'exécution de la présente délibération.

VIII - Projet de parc éolien de la société Engie Green Parc Ar Hoat sur les communes de Loguivy-Plougras et Plougonver : Avis de la commune

M. le Maire informe le Conseil qu'il est invité à émettre son avis sur la demande présentée par la société Engie Green Parc Ar Hoat pour l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien composé de trois éoliennes et d'un poste de livraison implantés sur les communes de Loguivy-Plougras (2 éoliennes) et Plougonver (1 éolienne).

Quelques informations concernant ce projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ont été collectées auprès d'Engie :

- La société Engie Green Parc Ar Hoat est détenue à 70% par Engie Green et à 30% par la SEM Lannion-Trégor.
- Les trois éoliennes choisies sont des modèles Nordex N131 de 3,9 MW, atteignant 180 m en bout de pale. Elles forment un parc de 11,7 MW.
- Avant de définir l'implantation, une étude détaillée de la faune, de la flore, des sols et des paysages a été menée. La conception du projet permet notamment d'éviter d'impacter les zones humides, de replanter le double des haies impactées (800m replantés pour 400m impactés) afin de préserver les continuités écologiques, de restaurer 1.200 m² de zone humide, afin d'améliorer la qualité écologique du site. Des mesures spécifiques protègent aussi les oiseaux et les chauves-souris, grâce à un bridage dynamique des éoliennes lors des périodes sensibles (nuit, vent faible, saisons de reproduction ou de migration).
- Les éoliennes sont implantées à plus de 500 m de toute habitation, conformément à la réglementation. La commune de Callac est située elle dans la zone d'étude dite rapprochée (10 km).
- Sur 20 ans, les éoliennes devraient produire environ 530 GWh, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 13.000 habitants.

M. Le Maire précise que le dossier a été reçu par courriel le 10 mai à 14h00 pour un avis à rendre avant le 17 mai. Accord général de l'Assemblée : il est impossible de rendre un avis éclairé en seulement 4 jours ouvrés.

M. Bouttier trouve que cette précipitation peut sembler suspecte.

M. Lebreton, qui connaît le dossier depuis 2019, dit que des compensations restent à voir, M. Bouttier ajoutant qu'il est parfois difficile de restaurer des zones humides.

M. Drissi est d'accord sur un projet éolien mais pas dans ces délais.

Le maire fait une proposition de réponse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Regrette** le délai trop court entre la transmission de la demande (10/05) et l'obligation de déposer un avis éclairé sur ce projet (17/05) ;
- **Décide de ne pas émettre** d'avis au projet ICPE de la société EG Parc Ar Hoat à Loguivy-Plougras et Plougonver.

- **Demande** à M. le Maire de faire part de sa décision aux services instructeurs.

IX - Décisions de M. Le Maire par délégation du Conseil en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Location Logement communal

* **Logement communal de type II situé au 1, rue de Tréguier** : Attribution le 07/05/2026 à Mme PIPEREAU à compter du 1er juin 2026 pour une durée de 3 ans, au montant du loyer fixé à 290 € par mois.

Marchés publics / accords-cadres «simplifiés»

* SDE – Affaire 58244 : Approbation le 11/05/2026 du projet d'éclairage public concernant la fourniture et la pose d'un foyer supplémentaire Rue Beg Avel (montant estimatif des travaux : 1.295 € TTC – Participation communale : 779,40 €).

X – Questions diverses

* Conseils citoyens : M. Boutier demande quand ils se mettront en place : M. le Maire indique qu'ils seront mis en place en septembre comme cela avait été annoncé.

* M. Lebreton s'interroge sur le lavage des véhicules du SDIS et le fait que l'eau usée ne semble pas être captée. Une fosse de récupération existe pour les agents communaux mais pas pour les services de secours.

* Mme Le Cun demande confirmation de la réunion associations du 20 mai prochain à 19h à la salle des fêtes : Confirmation de Mme Camilo-Auffret.

* M. Coatrieux annonce une réunion concernant l'arrachage de la balsamine le 20 mai à 17h en mairie.

* Les élus demandent une meilleure communication interne afin qu'ils soient mieux informés des réunions (y compris quand ils n'y participent pas).

* Mme Le Cun demande des explications sur la création du Comité des fêtes telle que la presse s'en ait fait l'écho : M. le Maire explique que l'équipe souhaite relancer le comité mais sans vocation à y rester durablement.

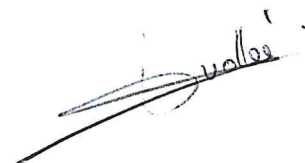
* Mme Le Cun demande à ce que la presse régionale soit informée des Conseils : C'est chose faite mais malheureusement pas toujours dans les temps pour être publié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET



La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE



Date à retenir : Conseil municipal convoqué par décret préfectoral le **Vendredi 5 juin 2026 – 18h en mairie** : Désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Date du prochain Conseil municipal : **Mardi 23 juin 2026 – 20h**